

Comité des politiques de développement

**Rapport sur les travaux de la dix-neuvième
session
(20-24 mars 2017)**



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa dix-neuvième session. Le Comité a examiné les thèmes suivants : enseignements tirés de l'expérience des pays retirés ou en passe d'être retirés de la catégorie des pays les moins avancés en matière de renforcement de la capacité productive, en tant que contribution aux travaux du débat de haut niveau du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau; suivi des progrès en matière de développement des pays reclassés ou en voie de l'être; critères utilisés pour identifier les pays les moins avancés dans le cadre des préparatifs de l'examen triennal de la catégorie en 2018, et grandes lignes d'un programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés; reconnaissance et utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les organismes du système de développement des Nations Unies; point sur la création d'une plateforme sur le reclassement des pays les moins avancés pour contribuer à une meilleure compréhension de la procédure de reclassement et s'y préparer; et soutien public total au développement durable.

Le renforcement des capacités de production des pays les moins avancés est indispensable pour progresser vers le développement durable, notamment l'élimination de la pauvreté. Il appelle une approche intégrée dans cinq domaines : la gouvernance du développement; les politiques sociales; les politiques macroéconomiques et financières; les politiques industrielles et sectorielles; et les mesures du soutien international. Il ressort des enseignements tirés de l'expérience qu'au moins trois parcours peuvent conduire au reclassement, chacun ayant des répercussions différentes sur les capacités de production et les progrès d'ensemble sur la voie du développement durable.

Un des parcours vers le reclassement repose sur une croissance du revenu rapide mais instable fondée sur l'exploitation des ressources naturelles. Faute d'investissements suffisants dans les ressources humaines et de diversification économique, ce parcours ne permet pas aux pays d'avancer vers la réalisation des objectifs de développement durable, de grands pans de la population étant souvent abandonnés à la pauvreté. La faiblesse de la gouvernance du développement est le principal obstacle empêchant les pays concernés d'acheminer les recettes provenant des ressources naturelles vers les secteurs sociaux. Ne pas comptabiliser dans les investissements les dépenses au titre du renforcement du capital humain aggrave encore le manque d'intérêt porté à ces secteurs.

Plusieurs pays, essentiellement de petite taille, empruntent un deuxième parcours, qui associe la croissance du revenu à des investissements dans le capital humain. Ces pays se spécialisent généralement dans des secteurs comme le tourisme ou les ressources naturelles, où l'emploi est faible et où les liens en amont et en aval avec d'autres secteurs sont peu importants, ce qui accentue les vulnérabilités et, dans certains cas, les inégalités. Une bonne gouvernance du développement détermine leurs succès, la légitimité de l'État étant préservée et les institutions consolidées. Un tel contexte favorise le développement du capital humain, des politiques macroéconomiques prudentes et une application pragmatique et stratégique des politiques industrielles et sectorielles. Certains des pays concernés ont mobilisé les apports d'aide publique au développement (APD) au moyen d'une coordination efficace à l'échelon national du soutien des donateurs et ont adopté des politiques claires en matière de diaspora et d'envois de fonds.

Un troisième parcours, généralement associé à des économies ayant des populations et des marchés intérieurs de grande taille, se caractérise par des investissements dans le capital humain et une transformation structurelle au profit des activités manufacturières et des services à forte productivité, contribuant à des progrès lents mais constants sur la voie du développement durable, notamment l'élimination de la pauvreté. Des réformes agricoles destinées à améliorer la productivité et axées sur l'agriculture à petite échelle et des investissements massifs dans les infrastructures rurales sont la rampe de lancement du développement. Dans ce parcours, l'État joue un rôle actif et crucial dans la conception de politiques appropriées dans tous les domaines pertinents, notamment en créant des structures de gouvernance propices au développement et en les adaptant constamment.

Dans tous les parcours conduisant au reclassement, la paix et la sécurité sont des facteurs indispensables au renforcement de la capacité productive et au développement durable. Une forte appropriation nationale du programme de développement et la consolidation des institutions œuvrant au développement permettent la mise au point et l'adoption de politiques sociales et macroéconomiques non orthodoxes, habilitant ainsi les pays pauvres en ressources à élargir rapidement l'accès à la santé et à l'éducation et à créer des possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes.

S'agissant du suivi des progrès en matière de développement des pays retirés ou en passe d'être retirés de la catégorie des pays les moins avancés, le Comité a passé en revue la situation du Samoa, qui a été reclassé en 2014, et de la Guinée équatoriale et du Vanuatu, qui sont en voie de reclassement. Le Samoa continue d'enregistrer des avancées, même si la croissance de son revenu par habitant se ralentit et s'il reste vulnérable face aux chocs économiques et écologiques. Le Comité a relevé le déséquilibre persistant entre le revenu par habitant et le niveau du capital humain en Angola et surtout en Guinée équatoriale, ainsi que la forte dépendance de ces pays à l'égard du secteur pétrolier. Le Vanuatu se relève du cyclone Pam de 2015, mais demeure vulnérable face à de futures catastrophes naturelles. Le Comité a souligné l'importance d'une transition sans heurt, en recommandant que chaque pays reclassé élabore dès que possible une stratégie à cet effet et que les donateurs et les partenaires commerciaux fassent preuve d'une très grande souplesse et fournissent le plus large appui possible après le reclassement.

Pendant plus de 45 ans, la catégorie des pays les moins avancés a été un outil important pour promouvoir le développement mondial. Conscient de la nécessité de préserver la cohérence et la stabilité entre les périodes, le Comité a confirmé la validité des critères actuels pour l'identification de ces pays et des procédures appliquées en vue de l'examen triennal de 2018. Toutefois, pour veiller à ce que les critères d'identification et leur application tiennent compte de tous les aspects du contexte en évolution du développement international, y compris les programmes pertinents, le Comité a décidé de mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel pour procéder à un examen exhaustif des critères, y compris la structure de base, les procédures appliquées et les indicateurs.

Au fil des ans, la catégorie des pays les moins avancés a permis de mobiliser un appui politique dans le cadre des négociations intergouvernementales, mais elle a été beaucoup moins efficace dans la mobilisation d'une aide expressément destinée aux pays les moins avancés, y compris de la part du système de développement des Nations Unies. Les nombreuses références à ces pays figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 témoignent du niveau important du soutien politique dont ils bénéficient. Compte tenu de la diminution de la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés, le Comité souhaite instamment que la place

prépondérante accordée à ces pays dans le Programme 2030 incite les organismes du système des Nations Unies pour le développement et les autres institutions spécialisées des Nations Unies (y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international) à prendre davantage en compte cette catégorie pour établir les priorités au niveau des pays et pour mener à bien leur programme de travail. Bien que tous ces organismes reconnaissent la catégorie des pays les moins avancés, ils ne fournissent pas tous à ces pays un appui international spécifique. Le mandat de certaines institutions spécialisées n'est pas toujours étroitement en rapport avec la situation des pays les moins avancés, ce qui est regrettable pour des entités dont le but est de promouvoir le développement durable. La plupart des organismes du système des Nations Unies pour le développement n'ont ni programmes de soutien au reclassement ni mécanismes spécifiques pour les pays les moins avancés. Ils ne sont donc pas toujours en mesure de contribuer à une transition sans heurt des pays reclassés ou en cours de reclassement.

Les pays les moins avancés devant avoir un accès plus large aux informations et analyses sur le reclassement, le secrétariat du Comité des politiques de développement est en train de mettre en place une plateforme Web pour faciliter l'échange de ces informations et analyses. Une fois le projet achevé, le Comité recommande que les pays, les organismes compétents et les partenaires bilatéraux tirent pleinement parti de cette plateforme.

Le Comité a examiné les incidences d'un nouveau concept de financement du développement mis au point par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et provisoirement dénommé soutien public total au développement durable. Ce concept vise à suivre et à mesurer les flux qui pourraient être considérés comme des contributions au développement mais ne sont pas actuellement pris en compte dans l'aide publique au développement. Le Comité a souligné à cet égard qu'un processus transparent et ouvert est indispensable et qu'un organe représentatif, tel que le Conseil économique et social, pourrait jouer un rôle de premier plan. Plusieurs questions critiques doivent être clarifiées; comment s'assurer que les flux contribuent bien au développement; comment mesurer l'additionnalité des financements publics utiles au développement, qui ont pour support des flux privés; à quelle catégorie appartiennent les financements destinés à relever les défis mondiaux; la superposition des concepts de soutien public total au développement durable et d'APD est-elle préférable à la séparation claire de l'APD des autres flux de développement; les bénéficiaires devraient-ils avoir l'ascendant sur les bailleurs de fonds.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé	3
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	8
A. Questions appelant une décision du Conseil	8
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	9
II. Enseignements tirés de l'expérience des pays reclassés ou en passe de l'être en matière de renforcement de la capacités productive	12
A. Introduction	12
B. Parcours I : une croissance rapide fondée sur l'exploitation des ressources naturelles. . .	13
C. Parcours II : Spécialisation économique et investissement dans le capital humain	13
D. Parcours III : le reclassement par la diversification économique, la transformation structurelle et le développement du capital humain	15
E. Renforcement de la capacité productive et transformation structurelle dans les pays en développement ne faisant pas partie des pays les moins avancés	16
III. Suivi des progrès accomplis en matière de développement par les pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou qui sont en passe de l'être.	17
A. Introduction	17
B. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays en voie de reclassement	17
C. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés	19
IV. Examen d'ensemble des critères d'identification des pays les moins avancés et des critères pour l'examen de 2018	20
A. Introduction	20
B. Principes sur lesquels reposent les critères définissant les pays les moins avancés et les programmes internationaux pertinents	20
C. Programme de travail	22
D. Structure de base des critères relatifs aux pays les moins avancés et couverture du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	23
E. Critères pour l'examen triennal de 2018.	24
V. Raisons et conséquences de la non-utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par certains organismes du système des Nations Unies pour le développement.	26
A. Introduction	26
B. Constatations	26

C. Orientations futures	28
VI. Le point sur la création d'une plateforme sur le reclassement pour contribuer à une meilleure compréhension de la procédure de reclassement et s'y préparer.....	29
VII. Soutien public total au développement durable	30
VIII. Travaux futurs du Comité des politiques de développement	33
IX. Organisation de la session	34
Annexes	
I. Liste des participants.....	35
II. Ordre du jour	36

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Enseignements tirés de l'expérience en matière de renforcement de la capacité productive

1. À titre de contribution aux travaux sur le thème retenu par le Conseil pour sa session de 2017, le Comité a examiné dans 14 pays, dont d'anciens pays les moins avancés, des pays en passe d'être retirés de cette catégorie et d'autres pays en développement, la situation concernant le renforcement de la capacité productive, la progression vers le reclassement et la réalisation des objectifs de développement durable. Cet examen a permis de constater que les politiques nationales revêtaient une importance primordiale et que la contribution apportée par les mesures de soutien international était essentielle. L'expérience des pays en question offre d'importants enseignements à tous les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le système des Nations Unies pour le développement.

2. Le Comité recommande que le Conseil demande à la CNUCED de perfectionner encore la méthode qu'elle applique pour suivre les progrès accomplis et déterminer les éléments qui entravent le renforcement de la capacité productive dans les pays les moins avancés, compte tenu des conclusions exposées au chapitre II du présent rapport. Il recommande également que la CNUCED communique les résultats de ses travaux au Département des affaires économiques et sociales et au Comité pour qu'ils les intègrent respectivement à leurs études d'impact et à leurs rapports de suivi concernant les pays reclassés ou en voie de reclassement.

3. Pour favoriser la transition sans heurt des pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés, le Comité recommande au Conseil d'inviter le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Convention-cadre sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale du commerce, les commissions régionales des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux pour le développement à participer aux études d'impact établies par le Département des affaires économiques et sociales, en faisant état des activités qu'ils mènent pour renforcer la capacité productive de ces pays et des effets qu'un reclassement peut avoir sur ces activités.

Prise en compte de la catégorie des pays les moins avancés par les organismes du système des Nations Unies pour le développement

4. Comme le Conseil l'y avait invité dans sa résolution 2016/15, relative au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Comité a examiné les raisons pour lesquelles certains organismes du système des Nations Unies pour le développement ne prenaient pas en compte la catégorie des pays les moins avancés et les conséquences que cela entraînait.

5. Le Comité a examiné les conclusions d'une étude réalisée par son secrétariat sur la reconnaissance et la prise en compte de la catégorie des pays les moins avancés par les organismes du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que sur les divers types de mesures de soutien international prises par ces

organismes en faveur de ces pays. Les conclusions du Comité sont résumées au chapitre V du présent rapport. Le Comité recommande au Conseil de :

a) Prier les organismes du système des Nations Unies pour le développement non seulement de reconnaître la catégorie des pays les moins avancés, mais également d'en tenir compte systématiquement lorsqu'ils prennent des mesures de soutien international, et adopter des directives communes à cet égard;

b) Prier les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement, de prendre en considération elles aussi la catégorie des pays les moins avancés dans leurs procédures d'allocation de ressources, et de concevoir des politiques qui prennent en considération la situation particulière de ces pays;

c) Prier les organismes du système des Nations Unies pour le développement de privilégier l'allocation de ressources aux pays les moins avancés, conformément à la résolution 68/224 de l'Assemblée générale;

d) Prier les organismes du système des Nations Unies pour le développement de définir des procédures et de dégager des ressources pour aider les pays en phase de retrait de la catégorie des pays les moins avancés à opérer une transition sans heurt;

e) Prier les organismes du système des Nations Unies pour le développement de répartir l'aide et les autres mesures de soutien en fonction de critères valables, objectifs et transparents, notamment des indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés [revenu national brut (RNB) par habitant, indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique], comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 67/221, ainsi que d'autres indicateurs multidimensionnels appropriés;

f) Prier le Comité de lui présenter, tous les trois ans, une analyse de la manière dont le système des Nations Unies pour le développement prend en compte la catégorie des pays les moins avancés.

Soutien public total au développement durable

6. Le Comité recommande que le Conseil économique et social facilite, conjointement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et avec la participation pleine et active des pays bénéficiaires et du Comité, le processus de formulation et de définition du nouveau concept dans le cadre des forums des Nations Unies, notamment le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, le Forum pour la coopération en matière de développement, le Forum sur le financement du développement et la Commission de statistique.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Suivi des pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou qui sont en passe de l'être

7. Le Comité a examiné les progrès réalisés en matière de développement par l'Angola, la Guinée équatoriale et le Vanuatu, qui devraient être reclassés, respectivement, en février 2021, en juin 2017 et en décembre 2020.

8. Le Comité a constaté que l'Angola et la Guinée équatoriale connaissent toujours un ralentissement économique en raison de la baisse des prix

internationaux du pétrole. Ces deux pays se caractérisaient par un déséquilibre entre le niveau relativement élevé du revenu par habitant et le faible niveau du capital humain. Le Comité confirme que le Gouvernement angolais a commencé à préparer sa stratégie de transition sans heurt, s'efforçant de remédier à la vulnérabilité économique par la diversification. Il encourage vivement la Guinée équatoriale à concevoir et à prendre sans tarder des mesures visant à renforcer le capital humain.

9. Le Comité a constaté que le Vanuatu se redressait après le passage du cyclone Pam, mais qu'il restait très vulnérable face aux chocs extérieurs. Il recommande au Gouvernement vanuatuan d'entamer un dialogue avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement afin de préparer sa stratégie de transition sans heurt.

10. Le Comité a aussi passé en revue les progrès réalisés en matière de développement par le Samoa, qui a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés et met en œuvre une stratégie de transition. Il a noté que ce pays continuait d'enregistrer des avancées, lentes mais régulières, en dépit de sa grande vulnérabilité face aux chocs économiques et écologiques.

11. Le Comité a rappelé la résolution 67/221 de l'Assemblée générale et réaffirmé qu'il importait que les pays retirés ou en passe d'être retirés de la catégorie des pays les moins avancés participent au processus de suivi pour qu'il puisse tenir compte de leurs points de vue dans les rapports qu'il établissait.

Examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés

12. Le Comité a décidé de mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel pour examiner de manière exhaustive les critères applicables aux pays les moins avancés, conformément à la résolution 70/294 de l'Assemblée générale et à la résolution 2016/15 du Conseil économique et social, dans lesquelles il est recommandé que les examens effectués soient exhaustifs et qu'ils tiennent compte de tous les aspects de l'évolution des conditions internationales de développement, et notamment des programmes entrant en ligne de compte. Les grandes lignes de ce programme pluriannuel (2017-2020) sont résumées dans le chapitre IV du présent rapport.

Critères d'identification appliqués lors de l'examen triennal de 2018

13. Le Comité a confirmé sa définition des pays les moins avancés, à savoir des « pays à faible revenu présentant les handicaps structurels les plus graves faisant obstacle au développement durable ». Il a confirmé également la validité des critères actuels, de même que leur méthode d'application. Il utilisera ces critères lors de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés qui doit avoir lieu en 2018.

Informations et analyses sur le retrait de la catégorie des PMA

14. Le Comité souligne que les pays les moins avancés doivent pouvoir accéder plus facilement aux informations et aux analyses relatives au reclassement et signale que son secrétariat met actuellement en place une plateforme Web à cet effet. Il recommande donc, lorsque cette plateforme sera opérationnelle, que les pays l'utilisent pour échanger des informations sur le reclassement et que les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement bilatéraux compétents y publient des informations et des analyses.

Soutien public total au développement durable

15. Le Comité rappelle que l'objectif principal de la redéfinition de l'aide est non pas d'augmenter artificiellement le volume des ressources consacrées au développement mais de faire en sorte que les donateurs respectent mieux les principes de transparence et de responsabilité, en permettant dans le même temps aux pays en développement de mieux comprendre quelles sont les sources des financements du développement dont ils bénéficient. En conséquence, il souligne ce qui suit :

- Les intérêts du bénéficiaire devraient toujours primer sur les autres considérations;
- Seules les ressources transnationales qui visent principalement à répondre aux priorités de développement devraient être comptabilisées dans le financement du développement;
- Les contributions des donateurs aux biens publics mondiaux devraient être comptabilisées séparément du soutien public total au développement durable;
- Les ressources privées mobilisées par des interventions du secteur public devraient aussi être comptabilisées séparément du soutien public total au développement durable.

Chapitre II

Enseignements tirés de l'expérience des pays reclassés ou en passe de l'être en matière de renforcement de la capacités productive

A. Introduction

16. Les problèmes structurels et la faiblesse des résultats économiques et sociaux des pays les moins avancés sont souvent attribués à l'insuffisance de leurs capacités de production. Dans ces capacités entrent les ressources productives (naturelles, humaines, physiques et financières), les capacités entrepreneuriales et institutionnelles et les liens de production qui, ensemble, déterminent l'aptitude d'un pays à accroître la production et à diversifier son économie pour accroître la part des secteurs à productivité plus élevée et accélérer ainsi la croissance et le développement durable. Le renforcement des capacités de production des pays les moins avancés est donc essentiel à la progression vers le développement durable, notamment vers l'élimination de la pauvreté. Il permet une transformation structurelle favorable à des activités et à des secteurs plus productifs, créant ainsi, dans l'idéal, suffisamment d'emplois décents pour réduire considérablement la pauvreté. Dans le même temps, la transformation structurelle peut aussi libérer des ressources pour la protection sociale, indispensable à ceux qui, de manière permanente ou temporaire, ne sont pas en mesure de sortir de la pauvreté par leurs propres moyens. Pour éliminer la pauvreté au niveau mondial, il faut s'atteler à l'éliminer dans les pays les moins avancés, où elle est généralisée et persistante.

17. Comme le Comité l'a souligné précédemment¹, le renforcement des capacités de production nécessite une approche intégrée dans cinq domaines : i) la gouvernance du développement; ii) la création de synergies positives entre les résultats sociaux et la capacité productive; iii) les politiques macroéconomiques et de financement qui favorisent cet objectif et améliorent la résilience face aux chocs extérieurs; iv) les politiques industrielles et sectorielles; v) les mesures de soutien international dans les domaines du commerce, de l'aide publique au développement et de la coopération internationale en matière fiscale. Compte tenu de la diversité des pays les moins avancés, aucune solution toute faite ne peut fonctionner. En réalité, chaque groupe de pays a besoin de stratégies nationales différentes et d'un appui différent de la part de la communauté internationale.

18. Faisant fond sur les travaux menés en 2016, le Comité a analysé l'expérience de 14 pays reclassés ou en voie de reclassement ainsi que de pays n'appartenant pas à la catégorie des pays les moins avancés en matière de renforcement des capacités de production. Il a mis en évidence trois parcours pour sortir de cette catégorie, chacun ayant des répercussions différentes sur les capacités de production et sur le progrès plus général vers le développement durable. Si la dotation en ressources et la taille du pays sont deux facteurs déterminants à cet égard, ce sont les politiques qui jouent un rôle essentiel.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 13 (E/2016/33)*, chapitre II.

B. Parcours I : une croissance rapide fondée sur l'exploitation des ressources naturelles

19. Une croissance économique rapide fondée sur l'exploitation des ressources naturelles est un des parcours pouvant conduire au retrait de la catégorie des pays les moins avancés. Dans ce cas, il y a fort à craindre que les pays soient reclassés sans avoir consolidé leurs capacités de production ou mené à bien une réelle transformation économique et sociale, le capital humain et la diversification économique demeurant à des niveaux faibles et la pauvreté restant généralisée malgré un revenu global relativement élevé. La faiblesse de la gouvernance du développement est principalement ce qui empêche les pays suivant ce parcours d'affecter les recettes issues de l'exploitation des ressources naturelles au renforcement des capacités de production aux fins du développement durable. En outre, une dépendance excessive à l'égard de l'exploitation de ces ressources peut renforcer le manque de transparence dans la gestion de la rente qui en est tirée.

20. Les distorsions des prix intérieurs et l'idée que les réformes économiques sont moins urgentes parce que les recettes sont élevées entravent la diversification économique dans la plupart des économies tributaires des ressources naturelles. Souvent, le problème est aggravé par le manque de transparence des structures de gouvernance et l'absence d'un mécanisme d'obligation redditionnelle pouvant se traduire par des problèmes au niveau de la répartition des fonds publics, qui sont souvent investis dans des projets d'équipement de très grande ampleur et non dans les secteurs correspondant aux priorités définies, comme les secteurs sociaux. Un des principaux enseignements à retenir par les autres pays les moins avancés riches en ressources naturelles est qu'il convient d'associer la mise en place d'un système de bonne gouvernance à un processus de planification permettant d'assurer la correspondance entre les ressources disponibles et les investissements publics à réaliser dans les secteurs sociaux et productifs et de procéder à un contrôle régulier. Un autre enseignement est la nécessité de définir et d'élaborer des stratégies visant à faciliter l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et à accroître la valeur ajoutée intérieure.

21. L'application de règles budgétaires simples peut contribuer à une utilisation durable des ressources, mais il est essentiel que les fonds consacrés aux secteurs de la santé et de l'éducation puissent être comptabilisés dans les investissements, même si cela s'écarte des conventions de comptabilité nationale. Ne prendre en compte que les investissements dans l'infrastructure physique accentue les distorsions à l'encontre des secteurs sociaux, surtout si l'exploitation des ressources naturelles est la principale source de recettes de l'État, comme c'est souvent le cas dans les pays qui suivent ce parcours. Toutefois, l'expérience montre aussi que l'absence d'une bonne gouvernance du développement n'empêche pas les États de conclure des contrats de partage de production qui leur permettent de s'attribuer une part appropriée des recettes. Le déficit de gouvernance du développement semblant donc peser davantage sur les dépenses que sur les recettes publiques, ce sont les politiques en matière de dépenses qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

C. Parcours II : Spécialisation économique et investissement dans le capital humain

22. Plusieurs pays, pour la plupart de petite taille, retirés ou en passe d'être retirés de la liste des pays les moins avancés, ont choisi pour parcours de stimuler la croissance de leur revenu par la spécialisation économique et l'investissement dans le capital humain. L'un des principaux moteurs du développement, en dépit du peu

de possibilités de diversification économique qui en découlent, est la qualité du dispositif de bonne gouvernance mis en place en la matière, qui est parfois complété par les lois traditionnelles et coutumières et appuyé par des efforts concertés de renforcement des institutions et par le maintien ou le rétablissement de la paix et de la stabilité politique. La « bonne gouvernance du développement » ne va pas de soi; elle doit être établie par des politiques volontaristes de renforcement des institutions, conçues et mises en œuvre suivant une optique inclusive et accompagnées de l'adoption de règles et de réglementations propres à favoriser la transparence et la responsabilité dans l'administration publique et la planification budgétaire.

23. La consolidation de la légitimité de l'État au moyen d'un projet national porteur d'une identité nationale forte a été déterminante. Cette conception de la bonne gouvernance du développement est particulièrement intéressante pour les pays les moins avancés dont la diversité ethnique et géographique provoque de fréquentes remises en cause de cette légitimité. L'idée que l'État agit dans l'intérêt à long terme de tous les groupes sociaux peut aider celui-ci à susciter l'adhésion en faveur de décisions politiques difficiles.

24. Un tel cadre de gouvernance permet aux pays d'allouer d'importantes ressources au développement de leur capital humain. Il facilite l'adoption d'un ensemble de politiques macroéconomiques et budgétaires prudentes, étayé par une hiérarchisation des secteurs en fonction de leur avantage comparatif (potentiel) et des objectifs stratégiques fixés. Il favorise aussi l'investissement public dans le développement des infrastructures en général ainsi que dans des secteurs ciblés, afin d'encourager la spécialisation économique et de stimuler l'investissement national et étranger dans les secteurs prioritaires. Les politiques qui se sont révélées efficaces ont souvent été le fruit de tâtonnements ou d'une réaction pragmatique à l'évolution des circonstances.

25. L'aide publique au développement (APD) a beaucoup contribué au renforcement de la capacité productive dans de nombreux pays. Un facteur du succès de la mobilisation de l'APD en faveur du développement a été la coordination efficace des apports des donateurs, notamment en intégrant systématiquement l'APD dans les plans de développement nationaux et en appliquant une méthode de programmation sectorielle. Ces enseignements sont particulièrement utiles aux pays les moins avancés qui continuent à dépendre de l'aide publique au développement pour l'investissement dans le secteur social, le développement des infrastructures et la création d'emplois par les dépenses publiques. Par ailleurs, certains pays ont fait preuve de clairvoyance dans leurs politiques concernant la diaspora et les envois de fonds, démontrant qu'une action nationale peut contribuer à tirer un plus grand parti des effets bénéfiques de l'émigration, notamment à mobiliser les ressources et les compétences nécessaires pour accroître la capacité productive.

26. Toutefois, l'expérience des pays suivant ce parcours montre également que le développement obtenu par l'investissement dans le capital humain et la spécialisation économique est source de vulnérabilité face aux chocs économiques et écologiques, même si cette vulnérabilité est en grande partie due à des invariants tels que la taille ou la situation géographique du pays. En outre, malgré les progrès qu'ils ont réalisés dans le renforcement de leur capital humain, plusieurs pays connaissent toujours de fortes inégalités sociales, qui s'expliquent en partie par le déficit d'emplois et la faiblesse des liens en amont et en aval entre des secteurs tels que le tourisme et les ressources nationales.

D. Parcours III : le reclassement par la diversification économique, la transformation structurelle et le développement du capital humain

27. En général, le parcours suivi par les pays de plus grande taille vise à accroître la productivité dans les activités manufacturières et les services grâce à des investissements dans le capital humain et à des réformes structurelles. L'expérience de ces pays montre que des progrès appréciables peuvent être accomplis, même en peu de temps, dès lors que le renforcement de la capacité productive et la transformation structurelle sont entrepris dans des conditions de paix et de sécurité.

28. Pour les pays qui ont choisi ce parcours, le développement rural a été le principal élément déclencheur de la dynamique de croissance, du renforcement de la capacité productive et de la transformation structurelle. Ils ont ainsi mis en œuvre des réformes agricoles privilégiant les petits exploitants et l'investissement massif dans le développement rural, avec pour objectif l'amélioration rapide de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire. Les réformes des régimes d'occupation des sols et de propriété foncière favorables aux droits des femmes, ainsi que le soutien public apporté aux agriculteurs sous la forme de services de vulgarisation agricole et de subventions aux intrants, ont porté leurs fruits. Le capital humain s'en est trouvé renforcé grâce à la réduction de la malnutrition et la croissance a été stimulée, tout comme le transfert de la main-d'œuvre de l'agriculture vers des secteurs plus modernes.

29. Dans tous ces pays, l'État a tenu un rôle actif et essentiel en élaborant des politiques macroéconomiques, sociales, fiscales, commerciales et industrielles bien adaptées à la situation et en mettant en place une structure de gouvernance axée sur le développement. Une importante particularité à signaler est l'intérêt à la consolidation des institutions pour appuyer à la fois la mise en œuvre des politiques et le développement sectoriel, offrant un socle propice au renforcement de la capacité productive et à la progression vers le reclassement. Dans la plupart des cas, les dispositifs institutionnels mis en place ont été le résultat, et non la cause, du développement.

30. Certains pays ont consciemment cherché à imiter le modèle économique de « l'État développementiste » appliqué en Asie de l'Est, en vertu duquel l'État a joué un rôle moteur en définissant la stratégie de développement et en mettant en place, au moyen d'investissements publics, l'infrastructure et les institutions de base nécessaires pour développer la capacité productive et attirer l'investissement privé dans les secteurs prioritaires. Le choix des secteurs et activités prioritaires a été un élément important du processus d'élaboration des politiques dans tous les pays qui ont opté pour ce parcours, bien que la stratégie consistant à « miser sur les gagnants » n'ait pas toujours été couronnée de succès.

31. L'appropriation du processus de développement est fondamentale. En témoignent le choix des politiques, notamment de politiques macroéconomiques et industrielles « non orthodoxes », et l'importance accordée à la marge de manœuvre décisionnelle et à l'indépendance. Les politiques sociales « non orthodoxes » ont porté leurs fruits elles aussi, comblant les écarts entre les sexes en matière de santé et d'éducation, y compris grâce à la modification des normes sociales par l'autonomisation des femmes dans la prestation des services sociaux. Des dispositifs institutionnels ont notamment été mis en place à cet effet dans lesquels des organismes sans but lucratif ont fourni des services de santé publique et d'éducation, démontrant les avantages d'une stratégie de développement inclusive faisant intervenir des acteurs tant gouvernementaux que non gouvernementaux. Un autre exemple positif a été le déploiement d'« agents de vulgarisation sanitaire »

dans l'ensemble du pays, afin d'assurer une couverture quasi totale des programmes de santé publique.

32. L'appui international aux politiques de promotion des échanges (en particulier l'accès en franchise de droits et sans contingent aux marchés de la plupart des pays développés et d'un nombre croissant de pays en développement) peut être un élément déterminant de l'intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale, pour autant que ceux-ci aient la capacité (latente) de tirer parti des débouchés offerts par le marché mondial et d'engager des réformes complémentaires des politiques nationales. Rares sont les pays les moins avancés qui mettent à profit ces mesures d'appui au commerce, ce qui montre qu'ils doivent intensifier leur modernisation industrielle et technologique et renforcer leur capacité de négocier en amont.

E. Renforcement de la capacité productive et transformation structurelle dans les pays en développement ne faisant pas partie des pays les moins avancés

33. Il s'avère que les pays en développement qui, par le passé, partageaient avec les pays les moins avancés certaines caractéristiques essentielles sont souvent confrontés, en matière de développement, à des enjeux similaires, notamment la nécessité de réinvestir la rente des ressources naturelles dans le développement durable, en veillant à ce que l'accroissement de la production agricole améliore également la sécurité alimentaire, le rôle fondamental de l'accès à des sources d'énergie fiables et abordables et la nécessité de veiller à ce que les services à plus forte intensité de productivité ouvrent suffisamment de perspectives d'emplois. Il en découle qu'une fois sortis de la catégorie des pays les moins avancés, les pays concernés doivent continuer de développer leur capacité productive et de promouvoir des politiques et des stratégies favorisant la diversification économique, la transformation structurelle, la réduction de la pauvreté et le développement durable.

34. À condition qu'ils soient en mesure d'accroître rapidement leur capacité d'offre, ces pays peuvent devenir des partenaires commerciaux importants à l'échelle mondiale s'ils prennent des mesures énergiques pour s'intégrer dans l'économie mondiale, notamment en faisant le nécessaire pour attirer l'investissement direct étranger et devenir parties à des accords commerciaux régionaux, et s'ils mènent à bien des réformes intérieures visant à améliorer la productivité agricole et à permettre au secteur privé de devenir un élément moteur. Toutefois, cette stratégie n'est concluante que lorsque les pays parviennent à relever le niveau des compétences et des technologies dont ils disposent, de manière à rester compétitifs en produisant des biens et services plus élaborés. Il faut également que la conjoncture économique mondiale soit favorable et, pour cela, que le système commercial international soit ouvert et axé sur le développement.

35. L'expérience montre enfin que, si des réformes politiques audacieuses peuvent libérer l'économie de contraintes inutiles et ouvrir la voie à la transformation structurelle, la durabilité de la dynamique de croissance et de développement dépend de la mise en œuvre de réformes institutionnelles complémentaires et agissant en synergie, ainsi que d'une bonne gouvernance du développement faisant prévaloir les principes de transparence et de responsabilité. Pour être efficace, la gouvernance du développement doit évoluer avec le temps afin de favoriser l'innovation, par exemple au moyen de marchés publics stratégiques, de tirer parti des technologies de l'information et de renforcer en conséquence le capital humain.

Chapitre III

Suivi des progrès accomplis en matière de développement par les pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou qui sont en passe de l'être

A. Introduction

36. Le Comité a été chargé par la résolution 2016/21 du Conseil économique et social de suivre les progrès réalisés en matière de développement par les pays en voie de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans le rapport qu'il lui présente chaque année. Le présent rapport expose les cas de l'Angola, de la Guinée équatoriale et du Vanuatu, dont le retrait est prévu en 2021, 2017 et 2020, respectivement.

37. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a prié le Comité de faire le point des progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans son rapport annuel au Conseil économique et social. Le Comité a donc passé en revue les progrès accomplis par le Samoa, qui a été reclassé en 2014.

38. Les rapports de suivi plus détaillés, notamment ceux présentés par les pays, sont consultables sur le site Web du Comité.

B. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays en voie de reclassement

Angola

39. Le Comité a noté que l'Angola est très dépendant du secteur pétrolier et que la faiblesse des cours mondiaux du pétrole pèse sur sa croissance économique. Le produit intérieur brut (PIB) réel a connu une baisse continue ces cinq dernières années, mais devrait se redresser dans les deux années à venir, tandis que l'inflation a rapidement augmenté durant la même période et que le déficit budgétaire se creuse.

40. On estime que le revenu national brut par habitant est environ quatre fois supérieur au seuil de retrait de la catégorie des pays les moins avancés, établi en 2015 lors de l'examen triennal de la liste de ces pays (1 242 dollars). Si l'indice du capital humain s'est amélioré, il est toujours bas par rapport à des pays aux revenus similaires. L'indice de vulnérabilité économique reste supérieur au seuil de reclassement (voir tableau).

41. Le Gouvernement angolais a commencé les dernières mises au point de son plan en 10 étapes visant à préparer une stratégie de transition en douceur. D'ici à la fin de 2017, il mettra en œuvre les premières étapes de ce plan et lancera un processus consultatif avec les parties intéressées, notamment les partenaires de développement, les partenaires commerciaux et le secteur privé. Il a souligné l'importance d'une transition sans heurt, recommandant que le Gouvernement élabore aussi rapidement que possible une stratégie en ce sens et que les donateurs et partenaires commerciaux fassent preuve d'une très grande souplesse et fournissent le plus large appui possible après le reclassement.

Critères définissant les pays les moins avancés en 2017 : suivi de pays en voie de reclassement et ayant été reclassés

	<i>RNB par habitant (dollars des États- Unis)</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>	<i>Indice du capital humain</i>
Seuil de reclassement (examen de 2015)	≥ 1 242	≤ 32,0	≥ 66,0
Angola	5 186	37,0	44,5
Guinée équatoriale	13 275	29,1	55,1
Samoa	4 079	41,1	94,4
Vanuatu	3 039	48,5	80,5

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement, sur la base des dernières données disponibles.

Guinée équatoriale

42. La Guinée équatoriale, qui devrait être retirée de la liste en juin 2017, est le troisième producteur de pétrole de l'Afrique subsaharienne après le Nigéria et l'Angola; elle reste confrontée à de sérieux problèmes en raison du déclin de la production et des prix des hydrocarbures. D'après les prévisions, le PIB réel devrait se contracter de 1 à 5 % par an pendant la période 2017-2021. Néanmoins, le RNB par habitant devrait rester au-dessus du seuil de reclassement.

43. L'indice de vulnérabilité économique s'est amélioré, passant sous le seuil de reclassement, mais les progrès sont lents en ce qui concerne le capital humain, dont l'indice est bien inférieur au seuil (voir tableau).

44. Le reclassement de la Guinée équatoriale devrait avoir peu de conséquences : sa dépendance à l'égard du pétrole implique un traitement préférentiel limité de la part des principaux marchés importateurs et, en raison de son revenu élevé, le pays bénéficie de peu d'apports d'APD. Le Comité n'a reçu aucune contribution de la Guinée équatoriale dans le cadre de l'exercice de suivi. Il engage ce pays à mettre en œuvre des stratégies de développement mettant l'accent sur l'amélioration du capital humain.

Vanuatu

45. Le Vanuatu ne s'est pas encore totalement remis du cyclone Pam, qui a touché le pays en mars 2015 et entraîné le report de son reclassement au 4 décembre 2020 (voir résolution 70/78 de l'Assemblée générale). D'après les prévisions, le RNB par habitant devrait rester bien au-dessus du seuil de reclassement. Toutefois, le déficit budgétaire devrait atteindre 17 % en 2017, en raison de l'augmentation des dépenses d'infrastructure qui a fait suite au cyclone².

46. L'indice du capital humain est stable et bien supérieur au seuil de reclassement. Le pays reste particulièrement vulnérable et a enregistré une légère hausse de son indice de vulnérabilité économique en raison de l'augmentation du nombre de victimes de catastrophes naturelles à la suite du cyclone (voir tableau).

47. Pour assurer une transition sans heurt, le Vanuatu doit mettre pleinement en œuvre sa stratégie nationale de développement durable pour 2016-2030, « *Vanuatu*

² Fonds monétaire international, Vanuatu : consultation au titre de l'article IV de 2016, rapport de pays n° 16/336, octobre 2016.

2030, the People's Plan »³. Le Gouvernement a indiqué qu'il était en train d'établir son Comité national de coordination, auquel participeront différentes parties prenantes. Le Comité note que le délai supplémentaire qui lui a été accordé avant son reclassement permettra au Vanuatu d'intensifier ses efforts pour élaborer une stratégie de transition sans heurt. Il a recommandé aux donateurs et aux partenaires commerciaux de faire preuve d'une très grande souplesse et de fournir le plus large appui possible après le reclassement.

C. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés

Samoa

48. Le pays a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés en janvier 2014. Il continue de réaliser des progrès depuis son reclassement, bien que la croissance économique soit appelée à stagner dans les prochaines années en raison du ralentissement de la croissance économique mondiale, de l'incertitude quant au redressement de l'agriculture et de la dégradation des perspectives dans le secteur exportateur de produits manufacturés⁴.

49. Selon les estimations, le RNB par habitant demeure plus de trois fois supérieur au seuil de reclassement. Le Samoa conserve de très hauts niveaux de capital humain, mais il demeure vulnérable face aux chocs économiques et écologiques. Le Comité se félicite des efforts du Gouvernement samoan, qui continue de collaborer avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement afin de réduire le plus possible les éventuels effets négatifs de son reclassement. La mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt fera partie intégrante de la Stratégie pour le développement de Samoa (2016/17-2019/2020) : Accélérer le développement durable et élargir les possibilités pour tous⁵. D'après le Gouvernement, le reclassement n'a pas eu d'effet significatif sur les progrès en matière de développement.

³ Consultable à l'adresse <https://vanuatudaily.files.wordpress.com/2016/11/draft-vanuatu-2030-national-sustainable-development-plan.pdf>.

⁴ Voir Fonds monétaire international, base de données des Perspectives économiques mondiales, octobre 2015; Fonds monétaire international, consultation au titre de l'article IV de 2015, juillet 2015; Département des affaires économiques et sociales, *Situation et perspectives de l'économie mondiale 2017* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.17.11.C.2).

⁵ Consultable à l'adresse www.mof.gov.ws/Services/Economy/EconomicPlanning/tabid/5618/Default.aspx.

Chapitre IV

Examen d'ensemble des critères d'identification des pays les moins avancés et des critères pour l'examen de 2018

A. Introduction

50. La catégorie des pays les moins avancés, la seule catégorie de pays en développement reconnue officiellement par l'Organisation des Nations Unies, a bénéficié d'un ensemble de mesures de soutien de la part de la communauté internationale. Ces pays se voient aussi souvent attribuer une place prioritaire dans les programmes internationaux de développement, comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

51. Depuis 1991, le Comité identifie les pays les moins avancés lors d'examens triennaux, dont le plus récent a eu lieu en mars 2015⁶. Il examine régulièrement les critères définissant ces pays, sur la base d'un ensemble cohérent de principes. Les participants à l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul de 2016 ont reconnu « l'importance des examens effectués par le Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays remplit les critères de reclassement » et recommandé que « ces examens soient exhaustifs et qu'ils tiennent compte de tous les aspects de l'évolution des conditions internationales de développement, et notamment des programmes entrant en ligne de compte »⁷. Ce mandat, réaffirmé ultérieurement par le Conseil, justifie un examen des critères plus large que celui qui est généralement entrepris lors d'un examen triennal⁸.

52. Pour s'acquitter de ce mandat, le Comité procédera d'ici à 2020 à un examen d'ensemble des critères définissant les pays les moins avancés. Le programme pluriannuel laisse suffisamment de temps pour intégrer à l'examen les résultats des nouvelles activités, en plus des étapes habituellement suivies pour les examens des critères par le Comité. Il permet également de prendre en compte la nature toujours changeante des programmes de développement international concernés.

53. La stabilité et la cohérence des critères revêtent une très grande importance pour la planification du développement des pays les moins avancés proches du seuil de reclassement, notamment pour la planification de leur reclassement et une transition sans heurt. Compte tenu de l'importance de la cohérence de la catégorie des pays les moins avancés et de la stabilité dans les critères utilisés, le Comité appliquera les critères et procédures existants pour son examen triennal de 2018. Les éventuelles améliorations issues de l'examen d'ensemble des critères seront introduites en 2021.

B. Principes sur lesquels reposent les critères définissant les pays les moins avancés et les programmes internationaux pertinents

54. Au fil du temps, le Comité a révisé les critères définissant les pays les moins avancés de manière à faciliter l'identification de ces derniers. En 2008, il a affirmé expressément que les améliorations et modifications apportées aux critères devaient l'être uniquement en cas d'éléments nouveaux concernant les recherches et la disponibilité et la fiabilité des données⁹. Chaque examen des critères fait fond sur

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 13 (E/2015/33)*.

⁷ Résolution 70/294 de l'Assemblée générale, annexe, par. 48.

⁸ Résolution 2016/15 du Conseil économique et social, par. 6.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 13 (E/2008/33)*.

les précédents travaux du Comité, afin d'éviter de répéter des discussions antérieures en se fondant sur des informations inchangées.

55. L'examen des critères repose sur les principes suivants :

- a) Cohérence de la liste dans le temps et traitement équitable de tous les pays;
- b) Stabilité des critères;
- c) Souplesse dans l'application des critères;
- d) Utilisation pour le calcul des indices d'indicateurs solides du point de vue de la méthode et disponibles pour tous les pays concernés.

56. Afin de préserver la cohérence entre les périodes, les améliorations apportées aux critères et à l'application de ces derniers ne doivent pas entraîner une remise en cause des récentes décisions de reclassement ou d'inclusion. Les modifications apportées aux critères sont généralement graduelles, des révisions radicales risquant d'influer sur les décisions de reclassement.

57. La stabilité implique que des modifications ne sont apportées que si elles se traduisent par une amélioration significative permettant de mieux comprendre les méthodes utilisées et de faciliter l'acceptation des résultats de leur application par les principales parties prenantes.

58. La souplesse fait référence à l'application plutôt qu'aux critères eux-mêmes. Pour mettre en œuvre ce principe, le Comité prend en compte d'autres contributions avant de faire des recommandations de reclassement ou d'inclusion. Dans le cas d'un reclassement, il s'agit des profils de vulnérabilité, des études d'impact ex ante et des contributions des pays concernés, alors que, dans le cas d'une inclusion, des profils de pays sont préparés et les points de vue du pays sont recueillis. Ce principe de souplesse suppose également que les critères définissant les pays les moins avancés ne tiennent pas nécessairement compte de toutes les contraintes au développement durable pour l'ensemble des pays, à condition que ces contraintes soient incluses dans les documents d'information supplémentaires.

59. La solidité de la méthodologie et la disponibilité de données complètes sont essentielles pour assurer l'acceptation des critères définissant les pays les moins avancés et permettre le calcul des indicateurs correspondants. Les indicateurs bien établis et régulièrement signalés par les organisations internationales sont privilégiés, mais le Comité a également élaboré de nouveaux indicateurs dans des cas où aucun de ceux existants ne convenait. De préférence, les indicateurs utilisent des données actualisées au moins tous les trois ans, mais des compromis sont nécessaires en cas de fréquence très faible des opérations de collecte des données, en particulier les recensements et les enquêtes auprès des ménages. En principe, des données doivent être disponibles pour tous les pays en développement et, pour qu'elles soient comparables, il est préférable qu'elles proviennent d'une source unique. Les règles concernant la disponibilité des données pour les indicateurs des pays les moins avancés sont donc bien plus strictes que celles applicables aux indicateurs de suivi des programmes internationaux, tels que les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ou ceux utilisés auparavant pour les Objectifs du Millénaire pour le développement.

60. Étant donné qu'il est demandé au Comité dans l'examen à mi-parcours du mandat du Programme d'action d'Istanbul de prendre en compte les programmes de développement internationaux pertinents, il importe de déterminer quels programmes sont à inclure dans l'examen. Le chapitre de l'Examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul dans lequel figure le mandat fait expressément

référence à quatre d'entre eux : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris conclu en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). L'Examen à mi-parcours souligne les synergies existant entre ces quatre programmes et le Programme d'action d'Istanbul. Ce dernier est, presque par définition, un programme pertinent et il doit donc être inclus dans l'examen des critères. Par souci de simplicité, le Comité a décidé de se concentrer sur les cinq programmes précités.

C. Programme de travail

61. Le Comité mettra en œuvre son programme de travail 2017-2020 en cinq étapes :

- i) Examen de la structure de base des critères définissant les pays les moins avancés et des principes sur lesquels reposent l'application de ces critères;
- ii) Évaluation de la mesure dans laquelle les indicateurs pour les pays les moins avancés correspondent aux programmes mondiaux de développement, et mise en évidence des domaines insuffisamment pris en compte;
- iii) Évaluation de la mesure dans laquelle les indicateurs utilisés pour le suivi des programmes pertinents révèlent l'existence d'obstacles structurels au développement durable;
- iv) Détermination de la mesure dans laquelle l'intégration des indicateurs relevés lors de l'étape iii. améliore l'identification des pays les moins avancés;
- v) Mise en évidence d'indicateurs supplémentaires et analyse de leur contribution à une meilleure identification des pays les moins avancés.

62. L'étape i) suppose une étude de la structure de base des critères définissant les pays les moins avancés (qui se fondent sur trois mesures globales du revenu et des obstacles structurels) pour déterminer si ceux-ci répondent à deux des trois critères de reclassement (à l'exception du critère « seuls revenus ») ainsi que la mesure dans laquelle les critères d'inclusion et de retrait restent adaptés au regard du contexte changeant du développement international.

63. L'étape ii) implique d'intégrer les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés dans les objectifs des différents programmes et d'examiner par la suite s'ils portent sur tous les domaines figurant dans ces derniers. Actuellement, seul le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai disposent d'indicateurs de suivi officiels. Les indicateurs pour le suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba sont en cours d'élaboration et seront inclus s'ils sont disponibles à temps. Les indicateurs utilisés par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul peuvent être inclus. L'Accord de Paris n'inclut pas d'indicateurs de suivi explicites, mais le Programme 2030 et le Programme d'action d'Istanbul s'intéressent également aux changements climatiques.

64. Dans l'étape iii), il s'agira de déterminer si certains aspects des programmes de développement que les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés ne traitent pas de manière adéquate témoignent d'obstacles structurels graves. Ces domaines pourraient, en principe, être inclus dans le cadre de critères définissant les pays les moins avancés et mesurés par les indicateurs de suivi des divers programmes. Afin de tirer parti des travaux passés du Comité relatifs aux critères,

l'analyse inclut non seulement les indicateurs actuels spécifiques aux pays les moins avancés mais également ceux que le Comité a évalués dans le passé. Le résultat de cette étape consistera en un ensemble actualisé de domaines et de propositions d'indicateurs que le cadre de critères pourrait prendre en compte.

65. Sur cette base, l'étape iv) implique d'évaluer les indicateurs tirés de l'étape iii) en ce qui concerne la validité des méthodes utilisées et la disponibilité des données, les éventuels chevauchements avec les indicateurs existants et l'effet potentiel sur la cohérence entre les périodes de la catégorie des pays les moins avancés. Pour les indicateurs qui semblent compléter ou remplacer convenablement les indicateurs existants, l'étape consiste également à évaluer si les avantages éventuels sont suffisants pour justifier leur inclusion.

66. Enfin, un examen devra avoir lieu à l'étape v) afin de déterminer quels indicateurs supplémentaires permettraient d'améliorer sensiblement l'identification des pays les moins avancés et de les évaluer de la même manière qu'à l'étape iv).

D. Structure de base des critères relatifs aux pays les moins avancés et couverture du Programme de développement durable à l'horizon 2030

67. Concernant l'étape i), le Comité a examiné la structure de base des critères définissant les pays les moins avancés (qui se fondent sur trois mesures globales du revenu et des obstacles structurels) ainsi que les procédures appliquées – prévoyant notamment la nécessité de satisfaire à deux des trois critères pour le retrait de la catégorie (à l'exception du critère « revenus seuls ») – et les asymétries entre les critères d'inclusion et de retrait. Le Comité a confirmé que la structure et l'application des critères restent adaptés au regard du contexte changeant du développement international (voir section E). Toutefois, il procédera à un examen plus approfondi de la structure de base et des procédures appliquées lorsqu'il mettra en œuvre le programme pluriannuel.

68. Pour ce qui est de l'étape ii), dans le cadre de ses travaux sur l'examen des critères, le Comité a entrepris une analyse préliminaire des domaines du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les critères définissant les pays les moins avancés. Cette analyse a fait apparaître que la plupart des indicateurs relatifs aux pays les moins avancés sont d'ores et déjà étroitement liés aux objectifs de développement durable et qu'un nombre significatif d'indicateurs et de domaines liés à ces objectifs ont été examinés par le Comité par le passé pour inclusion éventuelle dans les critères définissant les pays les moins avancés, mais qu'ils ont été rejetés pour diverses raisons (problèmes de chevauchement, insuffisance ou indisponibilité des données, absence d'obstacles structurels et de problèmes spécifiques au pays). Néanmoins, le Comité a constaté que quelques domaines du Programme 2030 ne sont pas suffisamment pris en compte par les critères définissant actuellement les pays les moins avancés et qu'un examen approfondi sera sans doute nécessaire dans le cadre du programme pluriannuel; il a également noté que de nombreux indicateurs souffrent actuellement d'un manque de données. Il poursuivra son examen pluriannuel après avoir entrepris l'examen triennal de 2018, en terminant l'étape ii) et en passant aux étapes iii) à v), et il finira ses travaux d'ici à mars 2020.

E. Critères pour l'examen triennal de 2018

69. L'identification des pays les moins avancés repose sur trois critères : i) le RNB par habitant; ii) l'indice du capital humain; iii) l'indice de vulnérabilité économique.

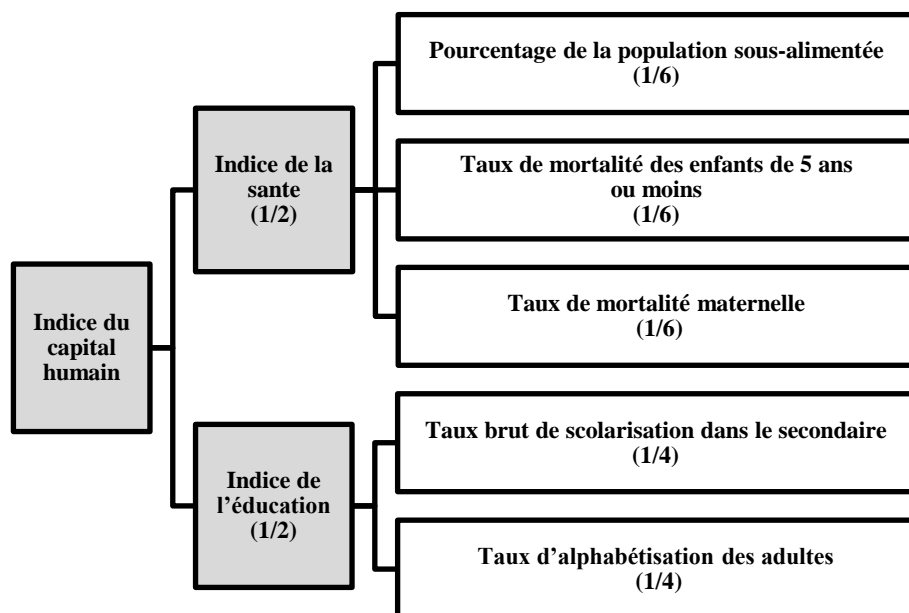
70. Le Comité a décidé d'entreprendre l'examen triennal de 2018 à l'aide des critères et indicateurs actuels concernant les pays les moins avancés, en appliquant les procédures établies pour les seuils d'inclusion et de reclassement.

71. Le Comité utilise la moyenne sur trois ans du RNB par habitant la plus récente comme indicateur unique pour le critère du revenu. Afin d'améliorer la comparaison entre les RNB par habitant, le Comité convertira, dans la mesure du possible, les données relatives au RNB de l'exercice budgétaire pour les pays où ce dernier ne correspond pas à l'année calendaire et où les seules données disponibles concernent le RNB de l'exercice budgétaire.

72. Comme décidé en 2015, le taux de mortalité maternelle deviendra le cinquième indicateur de l'indice du capital humain⁶. La structure et les composants de l'indice du capital humain amélioré sont présentés dans la figure 1, les chiffres entre crochets correspondant au poids des composants dans l'ensemble de l'indice.

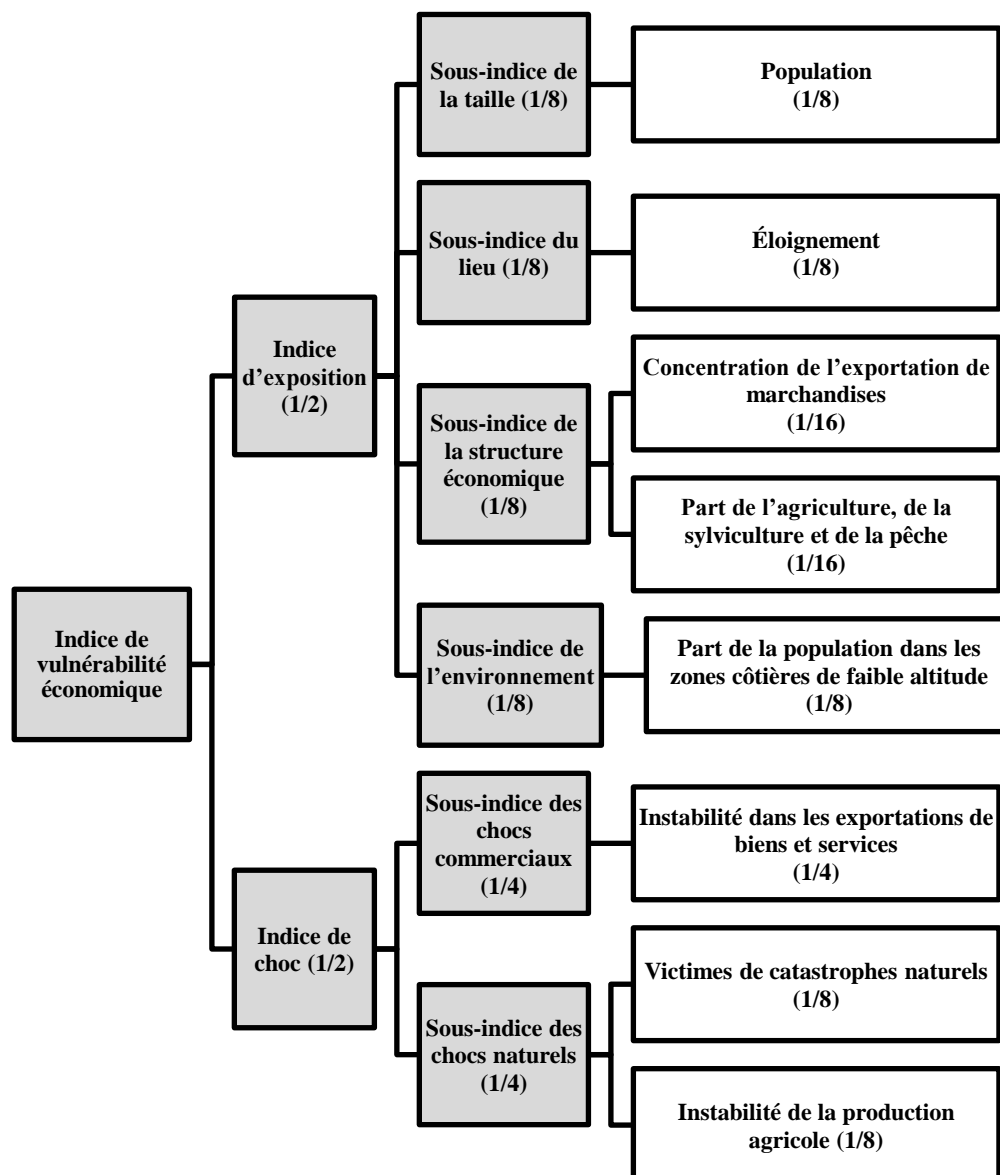
Figure 1

Composition de l'indice du capital humain



73. L'indice de vulnérabilité économique mesure la vulnérabilité des pays aux chocs économiques et écologiques. Il s'agit d'un indice structurel composé de deux principaux sous-indices : l'un reflète l'exposition aux chocs et l'autre mesure l'impact de ces derniers. Le Comité a confirmé l'adéquation de la structure et de la composition actuelles de l'indice, telles que représentées dans la figure 2.

Figure 2
Composition de l'indice de vulnérabilité économique



74. Les règles de base pour déterminer les pays à inclure dans la liste ou à reclasser sont les suivantes : i) pour l'inclusion, les trois critères doivent être satisfaits à des seuils précis. Pour être reclassé, un pays doit satisfaire à deux critères au lieu d'un seul. Toutefois, ceux disposant d'un niveau de revenu suffisamment élevé et durable peuvent être retirés de la catégorie même s'ils ne satisfont pas les deux autres critères, car l'on peut supposer qu'ils disposent de suffisamment de ressources pour améliorer le capital humain et remédier aux contraintes structurelles; ii) les seuils de reclassement sont établis à un niveau supérieur à ceux de l'inclusion; iii) pour faire l'objet d'une recommandation de reclassement, un pays doit être jugé admissible et lors de deux examens triennaux successifs; iv) les recommandations ne découlent pas automatiquement de l'admissibilité : le Comité tient compte des informations supplémentaires figurant dans les profils de vulnérabilité et les études d'impact ainsi que des points de vue du pays concerné.

Chapitre V

Raisons et conséquences de la non-utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par certains organismes du système des Nations Unies pour le développement

A. Introduction

75. Dans la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁰, le Comité des politiques de développement a été invité à examiner les raisons et les conséquences de la non-utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par certains organismes du système des Nations Unies qui s'occupent des questions de développement¹¹. En réponse à cette invitation, le secrétariat du Comité a mené une étude sur la reconnaissance et l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les organismes du système des Nations Unies pour le développement¹², qui a aussi porté sur les divers types de mesures de soutien fournis par ces organismes aux pays en question.

76. Selon les termes utilisés dans le mandat donné au Comité, on considère qu'un organisme du système des Nations Unies pour le développement reconnaît la catégorie des pays les moins avancés lorsqu'il confirme sa position dans la réponse à la question qui lui a été posée à ce sujet. Un organisme du système des Nations Unies pour le développement n'applique pas la catégorie des pays les moins avancés lorsqu'il ne prévoit pas des mesures de soutien international répondant aux besoins particuliers de ces pays.

B. Constatations

77. Tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement qui ont répondu reconnaissent la catégorie des pays les moins avancés et contribuent, à des degrés divers, aux efforts de développement de nombre de ces pays. Certains d'entre eux ont indiqué que leurs travaux étaient sans lien avec le développement et n'ont pas répondu complètement à toutes les questions.

78. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont répondu qu'ils ne reconnaissaient pas la catégorie des pays les moins avancés. Dans leurs réponses, ces deux organismes ont indiqué qu'ils ne faisaient pas partie du système des Nations Unies pour le développement. Toutefois, en tant qu'institutions spécialisées des Nations Unies, ils coopèrent avec ce système dans l'exécution de leur mandat et prennent en compte, selon qu'il convient, les constatations et les recommandations de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement.

79. Même s'il est indiqué dans les réponses que les organismes du système des Nations Unies pour le développement reconnaissent la catégorie des pays les moins avancés, cette reconnaissance ne se traduit pas par des priorités et des allocations budgétaires cohérentes et il existe de grandes variations dans le type et le niveau

¹⁰ Résolution 70/294 de l'Assemblée générale, annexe, par. 118.

¹¹ Voir également résolution 2016/15 du Conseil économique et social.

¹² Visées dans l'annexe 1 du document intitulé « The UN development system and its operational activities for development : Updating the definitions » (Le système des Nations Unies pour le développement et ses activités opérationnelles de développement : mise à jour des définitions). Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/documents/2016/qcpr_sgr_terminology_paper.pdf.

d'aide fournie aux différents pays concernés. L'aide est souvent fondée sur les politiques, priorités et critères propres aux organismes, qui n'ont pas nécessairement de liens avec la situation particulière de ces pays.

80. Tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement interrogés reconnaissent la catégorie des pays les moins avancés en en faisant état dans leurs priorités de programme et leurs documents de planification stratégique. Certains consacrent également un pourcentage donné de leur budget de base à ces pays. D'autres ont mis en place, pour eux, des mécanismes de financement ou des programmes particuliers. D'autres encore ont créé des fonds d'affectation spéciale « apparentés » (qui ne sont pas spécifiques aux pays les moins avancés). À cet égard, le Comité a noté que plusieurs mesures de soutien en faveur de ces pays, notamment les fonds d'affectation spéciale, ont perdu de leur pertinence en tant que mécanisme de décaissement de l'aide ces dernières années. Par ailleurs, la plupart des organismes prennent en charge les frais de voyage des représentants des pays les moins avancés qui participent à leurs réunions internationales et à des travaux parallèles. Peu d'organismes reçoivent une contribution budgétaire de la part des pays les moins avancés et lorsqu'ils en reçoivent, cette contribution est assortie de conditions spéciales.

81. Il est souvent difficile de déterminer la manière dont les organismes du système des Nations Unies pour le développement concrétisent, en termes d'allocations budgétaires, la priorité qu'ils accordent aux pays les moins avancés, car la plupart d'entre eux n'ont pas de directives opérationnelles assorties d'objectifs budgétaires clairs, ni de règles pour l'allocation de ressources budgétaires aux pays les moins avancés. Les flux de ressources en direction de ces pays ne sont donc pas toujours prévisibles. En outre, la plupart des organismes classent les pays les moins avancés avec d'autres groupes de pays de façon à ce que le même statut et traitement prioritaires soient accordés à tous. Il s'agit souvent des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. D'autres groupes thématiques sont aussi mentionnés comme prioritaires, aux côtés des pays les moins avancés ou à leur place. Par conséquent, les organismes du système des Nations Unies pour le développement n'ont que quelques programmes spécialement conçus pour les pays les moins avancés.

82. Ces organismes n'ont pas toujours de programmes ou de mécanismes spécifiques d'aide au reclassement pour les pays les moins avancés. Dans l'ensemble, leur implication continue après le reclassement est principalement déterminée sur la base de programmes de pays arrêtés d'un commun accord (le cas échéant) et dans le contexte du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La plupart d'entre eux continuent d'aider les pays les moins avancés après le reclassement, mais cette aide dépend souvent des demandes reçues. Les demandes d'aide sont aussi souvent examinées au cas par cas et il n'y a pas de procédure institutionnelle établie pour la suppression progressive des avantages accordés aux pays les moins avancés. Dans ces conditions, les organismes peuvent ne pas être toujours en mesure d'appuyer une transition sans heurt, ce que le Comité a jugé particulièrement préoccupant car les pays reclassés doivent s'adapter aux changements pour poursuivre leur développement.

83. Les organismes du système des Nations Unies pour le développement doivent aller au-delà de la simple reconnaissance de la catégorie des pays les moins avancés et veiller à ce que ces pays accèdent à des mesures de soutien international qui répondent à leurs besoins particuliers. Le Comité a estimé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour réduire les différences qui existent en matière d'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés et améliorer la cohérence et l'application d'ensemble des mesures de soutien international à ces

pays. Il a confirmé les constatations figurant dans la résolution 71/243 du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet, dans laquelle l'Assemblée générale a exprimé sa profonde inquiétude quant au fait que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés était en baisse.

C. Orientations futures

84. Le Comité a noté que, même si le mandat de certaines institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement n'a pas nécessairement de rapport étroit avec les pays les moins avancés, il est particulièrement préoccupant que des organismes dont le but est de promouvoir le développement durable ne prennent pas en compte systématiquement cette catégorie. Il regrette également que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ne reconnaissent pas cette catégorie et estime que certaines des raisons de cette non-reconnaissance ne sont pas claires et devraient être étudiées plus avant. Pour sa part, il pourrait examiner de manière plus approfondie les moyens d'assurer une approche plus cohérente, en tenant compte des mandats des organismes du système des Nations Unies pour le développement.

85. Le Comité a en outre noté qu'au fil des ans la catégorie des pays les moins avancés a favorisé la mobilisation d'un appui politique dans les négociations intergouvernementales et, dans une certaine mesure, la mobilisation d'un appui spécifique en faveur de cette catégorie de pays. Les nombreuses références faites à ces pays dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 montrent qu'ils jouissent d'un fort niveau de soutien. Compte tenu de la baisse de la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés et de la place importante qu'occupent ces pays dans le Programme 2030, le Comité engage tous les organismes des Nations Unies à utiliser activement la catégorie des pays les moins avancés lorsqu'ils établissent les priorités nationales et exécutent leurs programmes de travail.

Chapitre VI

Le point sur la création d'une plateforme sur le reclassement pour contribuer à une meilleure compréhension de la procédure de reclassement et s'y préparer

86. Bien que toutes les mesures de soutien international soient recensées sur le Portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés (www.un.org/ldcportal), de nombreux pays en passe d'être retirés de la catégorie des pays les moins avancés ont encore des difficultés à comprendre pleinement le type d'appui spécifique dont ils bénéficient et les conséquences de la perte éventuelle d'un tel appui après leur reclassement. Le secrétariat du Comité est donc en train de mettre en place une plateforme Web pour présenter des informations et des analyses sur le reclassement et en faciliter le partage dans les pays et avec des entités extérieures.

87. La plateforme aidera les pays les moins avancés à identifier et à évaluer le type de mesures de soutien actuellement utilisées et qui sont à leur disposition; à renforcer la collaboration interministérielle et associer davantage le secteur privé au reclassement; à déterminer les cibles prioritaires des mesures de soutien international et en prévoir l'élimination progressive; à faciliter la communication entre les ministères et les autres parties prenantes et avec les principaux partenaires commerciaux et de développement; et à jeter les bases d'une stratégie utile de transition sans heurt. Une fois le projet achevé, le Comité recommande que les pays, les organismes et les partenaires bilatéraux concernés tirent pleinement parti de la plateforme et que l'Organisation des Nations Unies et les partenaires bilatéraux de développement lui apportent leur contribution en fournissant des informations et des analyses sur le reclassement des pays les moins avancés. Un point sur la création de la plateforme sera présenté à la séance plénière du Comité de 2018.

Chapitre VII

Soutien public total au développement durable

88. Dans le prolongement des débats qu'il a tenus pendant la séance plénière de 2016, le Comité des politiques de développement a examiné des questions relatives aux incidences d'un nouveau concept de financement du développement, provisoirement dénommé soutien public total au développement durable. Les débats sur cette question ont été enrichis par les observations formulées par un représentant du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

89. Le Comité d'aide au développement élabore le concept de soutien public total au développement durable dans le cadre d'un examen de l'aide publique au développement (APD), visant à suivre et à mesurer les flux qui pourraient être considérés comme favorisant le développement mais qui ne font actuellement pas partie de l'APD. Si le CAD définit les nouvelles procédures de comptabilisation de l'APD, de nombreux aspects du soutien public total au développement durable restent imprécis, malgré l'importance de ce concept pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

90. La redéfinition de l'APD comporte quatre dimensions. Premièrement, les lignes directrices du CAD, dans leur version révisée, disposent que les prêts à des conditions libérales sont comptabilisés au titre de l'aide seulement pour leur part équivalent-don, et non à leur valeur nominale, les niveaux minimaux de libéralité étant définis en fonction du revenu du pays bénéficiaire. Deuxièmement, le CAD a élargi le champ de l'APD pour y inclure certaines dépenses relatives au maintien de la paix et de la sécurité, notamment pour la prévention de l'extrémisme violent. Troisièmement, il est en train de préciser plus avant quelles sont les dépenses liées à l'installation des réfugiés qui sont comptabilisables au titre de l'APD. Quatrièmement, il a décidé que l'aide publique accordée à des conditions libérales (mesurée si possible en équivalents-dons) sous forme d'instruments du secteur privé, y compris les prises de participation, les rehaussements de crédit, les dettes mezzanine et les garanties, devrait être comptabilisée dans l'APD, tandis que les flux produits par ces instruments devraient être comptabilisés au titre du soutien public total au développement durable.

91. S'il est vrai que des renseignements sur les discussions techniques se trouvent dans la documentation pertinente, le processus de définition de l'APD devrait être plus transparent afin que les pays bénéficiaires et la société civile puissent y participer pleinement.

92. Le CAD considère que, pour être comptabilisée dans l'APD, toute activité doit privilégier le développement économique et le bien-être des pays en développement. Le soutien public total au développement durable, pour sa part, vise à couvrir un plus large éventail d'intérêts, dont certains n'ont pas le développement comme objectif principal. Selon le CAD, ces intérêts peuvent concerner le développement mais peuvent également avoir un caractère commercial, culturel ou politique.

93. À la suite de consultations entre l'OCDE et d'autres parties prenantes (notamment le Comité des politiques de développement), le cadre révisé du soutien public total au développement durable distingue « les flux transfrontaliers » et « les catalyseurs du développement et les défis mondiaux ». Même si les définitions de ces derniers n'en sont encore qu'à un stade préliminaire, le Comité des politiques de développement s'est inquiété de ce que des fonds qui ne quittent pas le pays fournisseur de l'aide puissent être comptabilisés au titre du soutien public total au développement durable.

94. Comme le suggère le CAD, il convient de considérer « les flux transfrontaliers » du point de vue du pays bénéficiaire de l'aide et d'y inclure les flux publics assortis ou non de conditions préférentielles et les ressources privées mobilisées par des fonds publics. Le CAD considère que les ressources privées peuvent aider à promouvoir le développement durable, même si des incitations financières doivent être mises en place pour que ces flux servent mieux les objectifs de développement durable. Les fonds publics peuvent contribuer à générer ces incitations grâce à des garanties, à une réduction des risques et à la promotion de l'accès à de nouvelles sources de capital. Toutefois, on ne sait toujours pas bien comment le soutien public total au développement durable permettra de mesurer l'effet mobilisateur des interventions publiques. Il n'existe pas de méthode convaincante pour mesurer l'additionnalité des ressources publiques, car il est difficile d'établir les facteurs de causalité et d'attribution qui entrent en jeu; et on ne voit pas pourquoi les ressources privées devraient faire partie d'une mesure du « soutien public ».

95. Le Comité des politiques de développement a jugé nécessaire de renforcer la transparence et l'ouverture du processus de définition du soutien public total au développement durable. En outre, puisque le soutien public total au développement durable fait intervenir des acteurs extérieurs au CAD, le Comité a souligné qu'un organe plus représentatif et plus ouvert, tel que le Conseil économique et social, devrait jouer un rôle plus important dans la définition et le suivi du nouveau concept. La participation envisagée du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et de la Commission de statistique est particulièrement bienvenue et doit concerner tous les aspects techniques et politiques afin que le soutien public total au développement durable soit une mesure utile dans le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

96. Il importe que les modalités de la définition du soutien public total au développement durable soient arrêtées rapidement, car un avant-projet de directives sur la présentation de rapports sur cette mesure sera établi et présenté à la Commission de statistique en 2018. Au cours de l'année, des documents de travail thématiques et des études pilotes seront produits. L'équipe spéciale en matière de soutien public total au développement durable se réunira plusieurs fois. À la fin de 2018, un deuxième projet de directives sera publié. Enfin, en 2019, des données relatives au soutien public total au développement durable seront collectées pour approbation par la Commission de statistique et présentées au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

97. Le Comité a recommandé qu'un certain nombre de questions soient éclaircies avant 2019. En quoi l'adoption d'un nouveau concept tel que le soutien public total au développement durable serait préférable à l'amélioration de la mesure des aspects du financement du développement déjà définis? Au lieu de regrouper des dépenses et des flux différents dans deux mesures qui se recourent (APD et soutien public total au développement durable), il vaudrait peut-être mieux reconnaître que les flux sont de nature différente, qu'ils ont des buts différents et produisent des effets différents.

98. Le soutien public total au développement durable devrait-il inclure tous les instruments financiers qui ont un impact sur le développement, même si le développement n'est pas leur objectif principal? Une possibilité consiste à n'inclure que les activités qui sont clairement en phase avec les priorités des pays bénéficiaires. En ce sens, les crédits à l'exportation et les fonds privés mobilisés par des ressources publiques devraient-ils être comptabilisés en tant que soutien public

total au développement durable? De quelle manière l'additionnalité des ressources publiques devrait-elle être mesurée dans ces cas-là? Dans le même ordre d'idées, les fonds visant « les catalyseurs du développement et les défis mondiaux » qui ne quittent pas le pays fournisseur de l'aide devraient-ils être comptabilisés en tant que soutien public total au développement durable?

99. Enfin, la mesure du soutien public total au développement durable devrait-elle s'appuyer uniquement sur les données provenant des fournisseurs de l'aide, dans la mesure où il convient de considérer les flux transfrontaliers du point de vue du pays bénéficiaire? Dans ce cas, comment la capacité statistique des pays en développement peut-elle être renforcée afin qu'ils soient en mesure de communiquer des informations sur les flux qu'ils souhaitent signaler?

Chapitre VIII

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

100. Le Comité des politiques de développement continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

101. Le Comité examinera le thème du Conseil économique et social de 2018 intitulé « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural » et le thème du Forum politique de haut niveau sur le développement durable intitulé « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes », dans le cadre de son programme de travail pluriannuel sur le thème « Faire en sorte que nul ne soit laissé pour-compte ». Parallèlement à ses travaux sur ces thèmes, le Comité entreprendra des recherches et des analyses concernant les examens nationaux volontaires, sur lesquels seront axés les débats sur les objectifs de développement durable.

102. En 2018, le Comité procédera à l'examen de la liste des pays les moins avancés. Outre la mesure du progrès des pays à l'aune des critères établis pour cette catégorie, des profils de vulnérabilité et des rapports d'évaluation des effets seront établis pour le Bhoutan, les Îles Salomon, Kiribati, le Népal, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste.

103. Conformément aux dispositions de la résolution 2013/20 du Conseil économique et social et de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, pour sa session de 2018, le Comité surveillera également les progrès accomplis en matière de développement dans les pays ci-après qui sont en passe d'être retirés ou ont déjà été retirés de la catégorie des pays les moins avancés : l'Angola, la Guinée équatoriale, les Maldives, le Samoa et le Vanuatu.

Chapitre IX

Organisation de la session

104. Le Comité des politiques de développement a tenu sa dix-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 au 24 mars 2017. Vingt et un membres du Comité, ainsi que des observateurs de plusieurs organismes des Nations Unies, ont participé à cette session. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

105. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a assuré les services fonctionnels de la session. Le Président du Comité a ouvert la session et accueilli les participants. Par la suite, le Vice-Président du Conseil économique et social, le Représentant permanent du Chili, a fait une déclaration devant le Comité. Le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales a également fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/dpad/document_cdp/statement/.

106. L'ordre du jour de la dix-neuvième session figure à l'annexe II du présent rapport.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

José Antonio Alonso
 Giovanni Andrea Cornia
 Le Dang Doanh
 Diane Elson
 Marc Fleurbaey
 Sakiko Fukuda-Parr (Vice-Présidente)
 Ann Harrison
 Rashid Hassan
 Stephan Klasen
 Zenebework Tadesse Marcos
 Vitalii A. Meliantsev
 Leticia Merino
 Adil Najam
 Léonce Ndikumana
 Keith Nurse (Rapporteur)
 José Antonio Ocampo (Président)
 Tea Petrin
 Pilar Romaguera
 Onalenna Selolwane
 Lindiwe Majele Sibanda
 Dzodzi Tsikata

2. Les entités suivantes du système des Nations Unies ont été représentées à la session :

Bureau des Nations Unies de la coordination des activités de développement
 Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
 Cadre intégré renforcé
 CNUCED
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
 Fonds d'équipement des Nations Unies
 Fonds des Nations Unies pour la population
 Organisation de coopération et de développement économiques
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation mondiale du commerce
 Programme des Nations Unies pour le développement

Annexe II

Ordre du jour

1. Séance d'introduction et d'organisation.
2. Séance d'information.
3. Séance d'ouverture.
4. Commémoration des 70 ans du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des cinq décennies du Comité des politiques de développement.
5. Non-utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement.
6. Point sur la mise en place d'une plateforme sur le reclassement.
7. Renforcement des capacités de production pour promouvoir le développement durable : enseignements tirés de l'expérience des pays les moins avancés.
8. Examen des critères relatifs aux pays les moins avancés.
9. Exposé du Bangladesh.
10. Point sur le thème « Faire en sorte que nul ne soit laissé pour compte ».
11. Examen des projets de rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté.
12. Soutien public total au développement durable.
13. Défis du Comité des politiques de développement dans les années à venir.
14. Suivi des pays retirés ou en passe d'être retirés de la catégorie des pays les moins avancés.
15. Définition du programme de travail du Comité des politiques de développement pour la période 2017-2018.
16. Adoption du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session.

